

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 430-218-1914 relatif à l'application, au cours de la guerre actuelle, des règles de droit international maritime.

n° 430-218-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 décembre 1914

Numéro JO
n° 218 du 31/12/1914

Date du numéro
31 décembre 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique de 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 25 Août 1914, relatif à l'application, durant le guerre, de la déclaration signée à Londres le 26 Février 1909, relative au droit de la guerre maritime et promulgué par arrêté local N° 366 du 7 Octobre 1914

Vu le décret dn 6 Novembre 1914, relatif à l'application, au cours de la guerre actuelle, des règles de droit international maritime, et abrogeant le décret précité du 25 Août 1914: Vu le câblogramme ministériel du 7 Novembre 1914 prescrivant la promulgation du décret du 6 Novembre 1914 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué daas la colonie, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret du 6 Novembre 1914, sus-visé. Art. 11.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.